



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

**DECISION DU MAIRE N° 2023/01/4 PRISE EN VERTU DE LA
DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

**Service Relations Publiques
BT**

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle prévu dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023 (septembre 2022 à juin 2023) le 21 janvier 2023.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École.

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article R. 2122-3 (1°) du Code de la commande publique.

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire.

Considérant que la commune souhaite organiser dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023 une représentation d'un spectacle de Théâtre intitulé « Mariaj en chonson » le 21 janvier 2023 à 21h.

Considérant que la Ville ne disposant pas des compétences nécessaires à cet effet, il y a lieu de recourir à des prestataires spécialisés pour ce type de spectacles.

Considérant que le projet de contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle susmentionné proposé par la société de productions « 7 tours productions » répond aux besoins de la commune.

DECIDE :

Article 1 : Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « Mariaj en chonson » est conclu avec la société de productions « 7 tours productions » sise rue droite- 46600 Martel, en vue d'en assurer une représentation le 21 janvier 2023 à 21h au Théâtre Gérard Philipe sis, rue Gérard Philipe à Saint-Cyr-l'École.

Article 2 : En contrepartie de cette représentation, la commune versera à la société de productions « 7 tours productions » la somme de 6 900 € HT, soit 7 279,50 € TTC € et prendra en charge un buffet léger (catering), l'hébergement pour 2 personnes les 20 et 21 janvier 2023, 2 défraiements repas au tarif syndéac le 20 janvier au soir, 2 repas chauds le midi et 5 repas chauds le soir du 21 janvier, suivant des bons de commande établis par la mairie, ainsi que les droits d'auteur et les droits voisins.

Article 3 : Les crédits afférents seront inscrits au budget de l'exercice 2023 au chapitre 011, articles 6188, 6257, 6288, 637.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le - 9 JAN. 2023

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 10 JAN. 2023
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : 10 JAN. 2023



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle prévu dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023 (septembre 2022 à juin 2023), le 21 janvier 2023.

Date de transmission de l'acte : 10/01/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 10/01/2023

Numéro de l'acte : 2023-01-4 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20230109-2023-01-4-AU

Date de décision : 09/01/2023

Acte transmis par : Jean Paul BOIRE

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats